

A R R E T E

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 25 mars 1943 donnée par le conseil municipal de la ville de Lisieux (CALVADOS)

A R R E T E

Article 1er: Le jardin public de Lisieux (CALVADOS) comprenant les parcelles n° 1070.1069 (section B de Saint Pierre) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au maire de la ville de Lisieux qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3: Il sera transcrit au Bureau de la situation du site classé

Paris, le 1er décembre 1943

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé ; J. HAUTECOEUR

La soussignée Sous Chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites au Secrétariat général des Beaux-Arts, 3 rue de Valois, Paris 1er, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription ./.

*Cocumont*